



Fondation
CHU
Sainte-
Justine

**VOIR
GRAND**

LES DONS PLANIFIÉS

Don de titres cotés en bourse

Faire un don de titres cotés en bourse à la Fondation CHU Sainte-Justine, c'est bénéficier d'avantages fiscaux intéressants, tout en contribuant généreusement au mieux-être des enfants et des mères d'aujourd'hui et de demain.

Les titres cotés en bourse¹, qui sont transférés directement à la Fondation, peuvent, selon votre situation fiscale, être entièrement ou partiellement exonérés de l'impôt sur le gain en capital. De plus, vous recevrez un reçu fiscal pour don équivalant à la valeur des titres² au moment du don. Il est donc plus avantageux de donner ces titres directement à la Fondation que de les vendre pour ensuite faire un don en espèce, ou encore, pour remplacer l'argent que vous avez déjà donné. C'est aussi un bon moyen de faire un don important, pour un coût similaire ou même inférieur à un don en argent.

UNE BONNE FORMULE...

- Si vous désirez faire un don à la Fondation et que vous possédez des titres cotés en bourse qui comportent des gains latents importants, et qu'il vous est possible de renoncer aux intérêts ou aux dividendes que ces titres produisent.

VOS AVANTAGES

- Reçu fiscal pour la valeur marchande des titres³;
- Imposition limitée sur le gain en capital des titres donnés, ce qui permet de donner plus, sans augmenter votre déboursé et le coût net de votre don;
- Dans le cas où les titres sont donnés par une société de gestion : augmentation du solde du compte de dividendes en capital (CDC) d'un montant correspondant au gain en capital exonéré d'impôt, ce qui permet de verser à l'actionnaire des dividendes libres d'impôt pour un montant équivalent à ce gain en capital. Pour plus d'informations, consultez la fiche « Don de titres cotés en bourse par une société de gestion ».

LES ÉTAPES SUGGÉRÉES

Nous contacter et consulter un professionnel pour optimiser les avantages fiscaux, puis télécharger le formulaire de transfert sur notre site web :

fondationstejustine.org/facons-de-donner/titres-cotes-bourse/

¹Les titres sont des actions, des obligations, des parts de fonds communs de placement ou d'autres titres semblables, inscrits à une bourse et qui ne sont pas contenus dans un portefeuille d'investissement enregistré comme un REER ou un FERR.

²Un don à un organisme de bienfaisance donne droit à un crédit d'impôt non remboursable au fédéral et au provincial. Il faut donc avoir de l'impôt à payer pour en profiter. Dans cette fiche, cela s'applique chaque fois que l'on parle d'allègement ou d'avantage fiscal.

³Le reçu fiscal sera équivalent à la valeur marchande des titres le jour de leur transfert dans le compte de la Fondation CHU Sainte-Justine.

EXEMPLE

Pour faciliter le calcul de cet exemple, le crédit d'impôt pour don ne tient pas compte de la première tranche de don de 200 \$, qui est assujettie à un taux moindre et **on présume une situation fiscale telle que le gain en capital n'est pas imposable**. De plus, le taux d'imposition combiné fédéral et provincial sur les revenus ainsi que le taux de crédit d'impôt pour don utilisé dans cette illustration ont été arrondis à 50 %.

Monsieur Nguyen aimerait faire un don de **100 000 \$** à la Fondation CHU Sainte-Justine. Il possède des titres X, hors régime enregistré, dont la valeur marchande unitaire est de 100 \$ et dont le coût moyen d'acquisition est de 20 \$. Ces titres comportent donc un important gain en capital de 80 \$ par action.

Plutôt que de faire un don en argent, son planificateur financier lui recommande de transférer une partie de ses titres X directement à la Fondation. Selon sa situation fiscale, cela lui permettra de ne pas avoir à payer d'impôts sur le gain en capital, le coût net de son don par transfert de titres sera moindre qu'en faisant un don en argent. S'il le désire, il pourrait même bonifier son don de 50 %, pour un coût équivalent à un don en argent.

Tableau comparatif entre un don en espèce de 100 000 \$, un transfert de titres de 100 000 \$ et un transfert de titres de 150 000 \$

	Don en argent de 100 000 \$	Transfert de titres de 100 000 \$	Transfert de titres de 150 000 \$
A) Valeur du don	100 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
B) Coût d'acquisition des titres	-	20 000 \$	30 000 \$
C) Gain en capital	-	80 000 \$	120 000 \$
D) Gain en capital imposable	-	40 000 \$	60 000 \$
E) Impôt à payer sur le gain en capital imposable	0 \$	0 \$	0 \$
F) Économie d'impôt sur le gain en capital imposable (50 % X D)	0 \$	20 000 \$	30 000 \$
G) Crédit d'impôt pour don (50 % X A)	50 000 \$	50 000 \$	75 000 \$
Coût du don incluant l'économie d'impôt (A - F + E - G)	50 000 \$	30 000 \$	45 000 \$



TRANSFERT DE TITRES : 150 000 \$

Transfert direct de 1 500 titres qui totalisent 150 000 \$

VM : 1 500 titres X 100 \$ = 150 000 \$
Coût : 1 500 titres X 20 \$ = 30 000 \$



(75 000 \$)

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DON (50 % X 150 000 \$)

(30 000 \$)

ÉCONOMIE D'IMPÔT SUR LE GAIN EN CAPITAL



Coût net du don: **45 000 \$**

Une belle façon de soutenir Sainte-Justine

Créé en 1907 par Irma Levasseur, Justine Lacoste-Beaubien et de généreux donateurs, le CHU Sainte-Justine est aujourd'hui un centre de soins mère-enfant de réputation internationale et le deuxième centre de recherche pédiatrique au Canada. Pour la plupart d'entre nous, c'est aussi et avant tout l'hôpital de tous les Québécois.

La Fondation CHU Sainte-Justine perpétue la tradition philanthropique qui soutient le développement de l'institution depuis ses débuts. En organisant des collectes de fonds tout au long de l'année, elle contribue à offrir aux enfants et aux mères du Québec les meilleurs soins au monde.



VOUS ENVISAGEZ D'EFFECTUER UN DON DE TITRES COTÉS EN BOURSE ?

Contactez notre équipe des dons planifiés pour en parler en toute confidentialité.

Par téléphone : 514 345-4710

Sans frais : 1 888 235-DONS (3667)

Par courriel : donsplanifies@fondationstejustine.org

Fondation CHU Sainte-Justine
5757, avenue Decelles, bureau 500
Montréal (Québec) H3S 2C3
fondationstejustine.org

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 11892 1667 RR0001



La Fondation CHU Sainte-Justine ne prodigue aucun conseil financier ou juridique. Les illustrations sont données à titre d'exemples seulement et les montants et les taux mentionnés peuvent être sujets à changement. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités, ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.